



## **Cotisations annuelles des membres**

Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du comité.

Les cotisations actuelles selon la décision de l'Assemblée générale 2017 sont restées inchangées :

**Member actifs** CHF 130.-

**Membre passifs** CHF 80.-

### **Membres collectifs**

1-3 membres CHF 180.-

Jusqu'à 10 membres CHF 600.-

Jusqu'à 15 membres CHF 900.-

Plus de 15 membres Après concertation avec le comité.

Les droits et devoirs des différentes catégories de membres sont régis par les statuts. Ceux-ci se trouvent sur notre site [www.swisstourguide.com](http://www.swisstourguide.com) / Portrait.

### **Mode de calcul**

- Les cotisations s'entendent pour une année comptable qui commence le 1<sup>er</sup> octobre.
- En janvier de chaque année, l'ASGT envoie une facture aux membres qui doit être réglée avant la fin janvier de l'année concernée.
- Pour les nouveaux membres qui adhèrent après la moitié de l'année comptable (1<sup>er</sup> avril), seule une demi-cotisation est facturée.
- Lors de démissions ou d'exclusions, la cotisation entière de l'exercice en cours reste due.

Avril 2023/APH